

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Location maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon
Bail professionnel avec Madame REDOIS Sabine - Psychologue

Décision D-2026-246

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2026-23 de Madame Magali HERISSE en date du 21 avril 2026 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** le projet d'installation de Madame REDOIS Sabine, en tant que psychologue au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauléon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon, située 14 rue de Poitiers – 79700 MAULEON, avec un professionnel de santé :

➤ **Madame REDOIS Sabine - Psychologue**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs, qui comprennent le bureau paramédical 1 et la salle d'attente paramédical partagée, ce qui représente une surface facturable de 14,43 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032.
- Loyer mensuel avec une provision sur les charges d'eau et d'électricité de 245,31 €, payable mensuellement à terme à échoir, à compter du 1^{er} septembre 2026. Le loyer principal est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Les charges sont régularisées une fois par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/08/2026

**La vice-Présidente,
Madame Magali HERISSE**

Transmis en préfecture le - 6 AOUT 2026

Notifié ou publié le - 6 AOUT 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

